

ARRÊTÉ 2025/149
Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement
1 Ter Rue des près

Le Maire de VILLABÉ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212 et suivants,
Vu le Code de la route et ses décrets d'application,
Vu le Code de la route, article 417-10
Vu le Code de la voirie routière,
Vu instruction interministérielle relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu le Code Pénal,
Vu l'avis favorable de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Considérant la demande déposée par Grand Paris Sud pour TP Soisy sise, ZA du Chenet – rue de la montagne de Maisse – 91490 MILLY LA FORET,
Considérant l'avis de Monsieur le Directeur Général des Services,
Considérant l'avis de Monsieur le responsable des Services Techniques,
Considérant que les travaux nécessitent un aménagement de la circulation routière et que les dispositions pourront être appliquées sans inconvénients majeurs pour la circulation rue des Près,

Attendu qu'il convient d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation pour une reprise de béton désactivé et la pose d'un acodrain,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 21.11.2025 jusqu'à la fin des travaux (durée réelle des travaux (15) quinze jours hors intempéries) au 06.12.2025, la chaussée et le trottoir seront partiellement rétrécis au 1 Ter Rue des Près pour une reprise de béton désactivé et la pose d'un acodrain.

La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores selon les besoins du chantier.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation routière conformément à la réglementation en vigueur seront mis en place par la société TP Soisy pour permettre l'application des présentes dispositions.

Une déviation sera mise en place, selon les besoins du chantier, via le parking de la Place du Patis.

Ces dispositions s'appliqueront de 8h00 à 17h00 les journées travaillées.

ARTICLE 3 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans le cadre des travaux, le stationnement sera déclaré interdit et gênant. Le domaine public devra être maintenu en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de VILLABÉ, Madame la Commandante de Brigade de la Gendarmerie de Mennecy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Mennecy,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'incendie et de Secours d'Evry,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
- TP Soisy,

Fait à Villabé, le 04/11/2025

Karl DIRAT

Le maire
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.